

LINGE NET - 3106



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LINGE NET
Code du produit : 3106
UFI : XNK8-T01G-P00R-RG41

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DCS.
Adresse : Route de Toulouse.32120.Mauvezin.France.
Téléphone : 05.62.07.31.01.

info@d-c-s.online

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 03.83.22.50.50.

Société/Organisme : Permanence médicale du Centre anti-poison de Nancy.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

| | |
|----------------|--|
| EC 239-707-6 | PERCARBONATE DE SODIUM |
| EC 215-687-4 | SILICATE DE SODIUM |
| CAS 10213-79-3 | METASILICATE DE SOUDE 5H2O |
| EC 270-115-0 | SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE |
| EC POLYMERS | ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE ETHOXYLÉ |

Étiquetage additionnel :

| | |
|--------|--|
| EUH208 | Contient SUBTILISINE. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH208 | Contient ISOEUGENOL. Peut produire une réaction allergique. |

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

LINGE NET - 3106

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau savonneuse.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|------|----------------------|
| CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-0018 CARBONATE DE SODIUM | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 | | 25 \leq x % < 50 |
| CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30-xxxx PERCARBONATE DE SODIUM | GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 | | 10 \leq x % < 25 |
| CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31-xxxx SILICATE DE SODIUM | GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 | | 2.5 \leq x % < 7.5 |
| CAS: 10213-79-3 METASILICATE DE SOUDE 5H2O | GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 | | 1 \leq x % < 4.99 |
| CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22 SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE | GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | | 2.5 \leq x % < 7.5 |
| CAS: 157627-86-6 EC: POLYMERS ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE ETHOXYLÉ | GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | | 0 \leq x % < 1.5 |

LINGE NET - 3106

| | | | |
|--|--|-----|------------------|
| CAS: 85736-63-6 EC: 931-275-3 REACH: 01-2119484688-17-000 ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE | GHS07, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 | | 0 <= x % < 0.5 |
| CAS: 9014-01-1 EC: 232-752-2 REACH: 01-2119480434-38 SUBTILISINE | GHS07, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1A, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 | [1] | 0 <= x % < 0.1 |
| CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7 ISOEUGENOL | GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 | | 0 <= x % < 0.099 |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|--|---|--|
| CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-0018 CARBONATE DE SODIUM | | inhalation: ETA = 2300 mg/1 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 2800 mg/kg PC |
| CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30-xxxx PERCARBONATE DE SODIUM | Ox. Sol. 3: H272 C>= 100% Eye Dam. 1: H318 C>= 25% Eye Irrit. 2: H319 7.5% <= C < 25% | orale: ETA = 1034 mg/kg PC |
| CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22 SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE | | orale: ETA = 1080 mg/kg PC |
| CAS: 85736-63-6 EC: 931-275-3 REACH: 01-2119484688-17-000 ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE | | orale: ETA = 1250 mg/kg PC |
| CAS: 9014-01-1 EC: 232-752-2 REACH: 01-2119480434-38 SUBTILISINE | | orale: ETA = 1800 mg/kg PC |
| CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7 ISOEUGENOL | Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.01% | dermale: ETA = 1912 mg/kg PC orale: ETA = 1500 mg/kg PC |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

LINGE NET - 3106**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

LINGE NET - 3106**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-------|--------|------------------|--------------|------------|
| 9014-01-1 | | | 0.00006 mg/m3 | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.06 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.015 mg de substance/m3

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

LINGE NET - 3106

DNEL : 2.2 mg de substance/m3

Utilisation finale : Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.1 mg de substance/m3

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 170 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 12 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3 mg de substance/m3

SILICATE DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 5.61 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

LINGE NET - 3106

DNEL : 0.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.38 mg de substance/m³

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 12.8 mg de substance/cm²

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 5 mg de substance/m³

Utilisation finale : **Homme exposé via l'environnement**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 6.4 mg de substance/cm²

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 10 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)**

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.06 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.006 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 65000 mg/l

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.61 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.004 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0004 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.0014 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 4.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

LINGE NET - 3106

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| PNEC : | 0.48 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 0.19 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Prédateurs en milieu marin (Orale) |
| PNEC : | 16.7 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Prédateurs vermivores (Orale) |
| PNEC : | 16.7 mg/kg |

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 0.268 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 0.0268 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 0.0167 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC : | 8.1 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 3.43 mg/l |

SILICATE DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 7.5 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 1 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 7.5 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 348 mg/l |

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 0.035 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 0.035 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

LINGE NET - 3106

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Poudre.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

LINGE NET - 3106**pH**

pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 1g/cm³

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

ISOEUGENOL (CAS: 97-54-1)

LINGE NET - 3106

| | |
|--|---|
| Par voie orale : | DL50 = 1500 mg/kg |
| Par voie cutanée : | DL50 = 1912 mg/kg |
| SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1) | |
| Par voie orale : | DL50 = 1800 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6) | |
| Par voie orale : | DL50 = 1250 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE ETHOXYLÉ (CAS: 157627-86-6) | |
| Par voie orale : | DL50 < 2000 mg/kg Espèce : Rat |
| SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3) | |
| Par voie orale : | DL50 = 1080 mg/kg Espèce : Rat |
| Par voie cutanée : | DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat |
| METASILICATE DE SOUDE 5H2O (CAS: 10213-79-3) | |
| Par voie orale : | DL50 > 600 mg/kg Espèce : Rat |
| SILICATE DE SODIUM (CAS: 1344-09-8) | |
| Par voie orale : | DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat |
| PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4) | |
| Par voie orale : | DL50 = 1034 mg/kg Espèce : Rat |
| Par voie cutanée : | DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) |
| | Espèce : Rat |
| CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8) | |
| Par voie orale : | DL50 = 2800 mg/kg Espèce : Rat |
| Par voie cutanée : | DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin |
| Par inhalation (Poussières/brouillard) : | CL50 = 2300 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h |

LINGE NET - 3106**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Corrosivité :

Aucun effet observé.

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Corrosivité :

Aucun effet observé.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation :

Provoque une irritation cutanée.

2,3 ≤ Score moyen ≤ 4,0

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne :

Score moyen ≥ 3

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis :

Score moyen > 1,5

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne :

Score moyen ≥ 3

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis :

Score moyen > 1,5

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

Espèce : Lapin

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

LINGE NET - 3106

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buchler : Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

Espèce : Autres

Test de Buchler : Non sensibilisant.

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

Test de Buchler : Non sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.
Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.
Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.
Espèce : S. typhimurium TA1535

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.
Espèce : Cellule de mammifère

LINGE NET - 3106

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

Par voie orale :

C = 75 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

11.1.2. Mélange**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

LINGE NET - 3106

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.2 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.16 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.19 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

NOEC = 0.1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.14 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.02 mg/l
Durée d'exposition : 28 jours

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 8.2 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.586 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.83 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE ETHOXYLÉ (CAS: 157627-86-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h

LINGE NET - 3106

Toxicité pour les crustacés :
CE50 > 1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 0.1 mg/l

Toxicité pour les algues :
CEr50 > 1 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 1.67 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
EPA OPPTS 850.1075 (Freshwater and Saltwater Fish Acute Toxicity Test)

NOEC = 0.268 mg/l

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 2.4 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 1.41 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 47.3 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 3.1 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques :
NOEC > 4 mg/l
Durée d'exposition : 28 jours

METASILICATE DE SOUDE 5H2O (CAS: 10213-79-3)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 3185 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 4857 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

SILICATE DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Toxicité pour les poissons :
CL50 > 100 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 70.7 mg/l
Espèce : Pimephales promelas

LINGE NET - 3106

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| | Durée d'exposition : 96 h |
| | NOEC = 7.4 mg/l |
| | Espèce : Pimephales promelas |
| | Durée d'exposition : 96 h |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 4.9 mg/l |
| | Espèce : Daphnia pulex |
| | Durée d'exposition : 48 h |
| | NOEC = 2 mg/l |
| | Espèce : Daphnia pulex |
| | Durée d'exposition : 48 h |
| CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8) | |
| Toxicité pour les poissons : | CL50 = 300 mg/l |
| | Durée d'exposition : 96 h |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 > 200 mg/l |
| | Durée d'exposition : 48 h |

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

METASILICATE DE SOUDE 5H2O (CAS: 10213-79-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

Demande chimique en oxygène : DCO = 0.767 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS, C13-C15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE ETHOXYLÉ (CAS: 157627-86-6)

Demande chimique en oxygène : DCO = 0.00243 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} < 0
Autres lignes directrices

ALKYL DIMETHYL HYDROXY ETHYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 85736-63-6)

LINGE NET - 3106

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{ow} < 3$

Facteur de bioconcentration : $BCF = 18$

SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE (CAS: 68411-30-3)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{ow} = 3.32$

Facteur de bioconcentration : $BCF < 1000$

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

LINGE NET - 3106

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphonate
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5% de : savon
- moins de 5% de : polycarboxylates
- enzymes
- azurants optiques
- parfums
- fragrances allergisantes :
citronellol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|------|---|
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

LINGE NET - 3106

| | |
|------|--|
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.